



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2024-0197

D É C I S I O N

Portant attribution du marché afférent au suivi et animation de l'opération de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus (CC ACVI)

CC ACVI / SOLIHA des Pyrénées Orientales

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur le suivi et animation de l'opération de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti de la CC ACVI,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP le 30 septembre 2024 lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la réalisation d'une telle prestation,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du contrat la mieux adaptée est celle d'un marché à bons de commande et à prix unitaires et forfaitaires,

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent marché, N°2024S37OPEFA, à l'entreprise **SOLIHA des Pyrénées Orientales (P.O)** sise 23 Rue François Broussais- 66 100 PERPIGNAN (Siret n° 308 129 162 000 35); cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241217-DC2024-0197-AR
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le présent marché n°2024S37OPEFA afférent au suivi et animation de l'opération de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti de la CC ACVI, à l'entreprise **SOLIHA des P.O** sise 23 Rue François Broussais- 66 100 PERPIGNAN (Siret n° 308 129 162 000 35) et ce pour un montant mini de 10 000.00 €-HT (dix mille euros hors taxes, TVA en vigueur en sus), et maximal de 70 000.00-HT (soixante-dix mille euros hors taxes, TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période de 12 mois à compter de la notification du présent marché, il est précisé que ce dernier est reconductible pour une durée maximale de 36 mois.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/12/2024

Le Président,

Antoine PARRA.

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.